



AVENANT AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE JUIN 2020

Le CPOM est prolongé jusque fin décembre 2023

avec les deux actions suivantes :

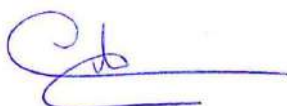
- **Action 1** : Maintien dans l'emploi et prévention de la désinsertion professionnelle (*cette fiche a été actualisée suite à la loi du 02 août 2021*)
- **Action 2** : Prévention des expositions à la silice

Fait à Nancy, le 17 mars 2023

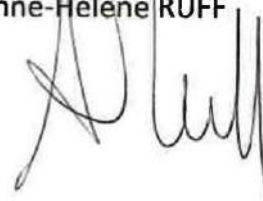
Pour EPSAT
Le Président,
Guy BERTRAND



Pour la DREETS Grand Est
La Directrice régionale,
Corinne CHERUBINI



Pour la CARSAT Nord-Est
La Directrice,
Anne-Hélène RUFF



FICHE ACTION

MAINTIEN DANS L'EMPLOI ET PREVENTION DE LA DESINSERTION PROFESSIONNELLE

Références :

Loi du 02 août 2021 et ses décrets n°2022-372 et n°2022- 373 du 16 mars 2022 :

cellule de prévention de la désinsertion professionnelle/ Rendez-vous de liaison/ visite de mi-carrière/ visites de pré-reprise et de reprise/CRPE/Essai encadré.

Instruction du 26 avril 2022 DGT/CNAM relative aux modalités de mise en œuvre des cellules de prévention de la désinsertion professionnelle constituées au sein des SPSTI.

PST 4 : 2021-2026

Axe 2 - Objectif opérationnel n° 4 : **Prévenir la désinsertion et l'usure professionnelles en accompagnant les salariés et les entreprises concernés pour faciliter le maintien en emploi**

- *« Renforcer la prévention primaire collective des risques d'usure professionnelle.*
- *Repérer de manière précoce les salariés concernés par un risque d'usure ou de désinsertion professionnelles afin de déclencher le plus tôt possible une prise en charge appropriée et coordonnée entre les acteurs responsables de leur accompagnement.*
- *Favoriser le maintien en emploi des personnes, notamment celles atteintes de maladies chroniques ou en situation de handicap, en faisant mieux connaître les solutions existantes, dans une logique de parcours, et en les adaptant toujours plus aux réalités des situations vécues. »*

Recommandations HAS : février 2019

Santé et maintien en emploi: prévention de la désinsertion professionnelle des travailleurs

- *« Promouvoir par tout moyen la visite de pré-reprise.*
- *Inciter les entreprises à communiquer avec le médecin du travail/le SST concernant les absences répétées ou prolongées.*
- *Evaluer les conséquences sociales et familiales de l'arrêt de travail, avec l'appui si nécessaire de l'assistante (e) de service social.*
- *Elaborer un plan de retour au travail en trois phases, en concertation avec le travailleur, l'employeur ainsi que le médecin traitant et le cas échéant, les médecins du parcours de soins. »*

PRST 4 Grand Est :

- **Action 8 :**
Maintien en emploi des personnes présentant des maladies psychiques ou mentales
- **Action 9 :**
Détection précoce des risques d'usure et de désinsertion professionnelle (repérage des signaux faibles)

Actions principales à mener dans le cadre du CPOM :

1- Cibler la population bénéficiant de l'action

A partir de données de la CARSAT (sinistralité, arrêts maladie...) et de la DREETS (caractéristiques de la population suivie...)

Cible proposée : les séniors (plus de 45 ans)

2- Rendre visibles les actions de prévention de la désinsertion professionnelle

Création d'un support de recueil d'information permettant une analyse collective du maintien dans l'emploi et une mise en visibilité de l'action du SPSTI le plus en amont possible.

3- Informer et sensibiliser les acteurs de l'entreprise employeurs, représentants du personnel salariés sur leur rôle en prévention de la désinsertion professionnelle et sur :

- l'importance de la visite de pré-reprise
- le rôle des acteurs du maintien
- les outils existants

Les inciter à communiquer avec le médecin du travail sur les absences répétées ou prolongées.

4- Renforcer les liens avec les autres acteurs du maintien dans l'emploi :

- CAP EMPLOI
- Assurance Maladie : assistante sociale – médecins conseils – cellule PDP- DRE
- Médecins traitants

Organiser des réunions de travail avec les différents acteurs.

Faire un bilan annuel des actions communes, des maintiens dans l'emploi réussis, des outils utilisés.

Sensibiliser les médecins traitants sur l'intérêt de la visite de pré-reprise, sur les acteurs et les outils.

Actions complémentaires possibles :

Trame de description des actions :

1) Organisation du SPSTI				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Création d'une cellule de prévention de la désinsertion professionnelle		Respectant la composition suivante : un médecin du travail qui animera la cellule – un ergonome – un infirmier en santé au travail et une assistante. Son rôle devra être clairement défini en CMT (ne se substitue pas au rôle du médecin du travail dans les entreprises suivies ni à celui de la cellule de l'assurance maladie)	EPSAT	
Organisation des visites de mi-carrière		Gestion des convocables. Réalisation de protocoles de délégation aux infirmiers de santé au travail uniquement pour les salariés en SIS. Couplage avec une VIPP ou un EMAP	EPSAT	

2) Cibler la population bénéficiant de l'action : les séniors				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Caractéristiques de la population suivie	Proportion des plus de 45 ans	Statistiques issues du SPSTI répartition par secteur et CSP Comparaison avec statistiques DREETS/SESE	EPSAT DREETS	
Sinistralité	Proportion des plus de 45 ans		CARSAT	

3) Rendre visibles les actions de prévention de la désinsertion professionnelle				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Analyse collective	Séniors	- Intervenir le plus en amont possible en utilisant le questionnaire de repérage des signes de désadaptation professionnelle lors de la visite de mi-carrière. Analyse collective au sein de SPSTI. Analyse collective des données de l'ensemble des SPSTI	EPSAT DREETS	
Bilan des maintiens réussis		- Assurer un suivi par les infirmiers de la mise en place effective des mesures d'aménagement de poste émises par le médecin du travail -Recenser l'ensemble des salariés séniors pour lesquels une sollicitation a été faite d'un autre acteur du maintien. -Recenser les maintiens réussis à un an et les outils déployés. - Analyser les causes des échecs des maintiens dans l'emploi	EPSAT EPSAT	

4) Sensibiliser les acteurs de l'entreprise				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Information des salariés	Ensemble des entreprises suivies	Recenser à l'aide d'un questionnaire court la connaissance /méconnaissance de la visite de pré-reprise (avec analyse collective Lors de toutes les VIP information de chaque salarié sur la visite de pré- reprise avec transmission d'un document par les infirmiers et sur le RV de liaison.	EPSAT	Action tout au long du CPOM.
Information des entreprises	Ensemble des employeurs lors des visites de l'entreprise	-Mise à disposition d'informations sur la visite de pré-reprise/RV de liaison/ visite de mi-carrière par le SPSTI -Information systématique des entreprises sur la visite de pré-reprise, sur la nécessité de communication au médecin du travail des absences répétées ou prolongées et sur le rendez-vous de liaison lors de la réalisation des fiches d'entreprise.	EPSAT	Action tout au long du CPOM.

5) Renforcer les liens avec les autres acteurs du maintien				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
CAP EMPLOI	Séniors	- Poursuivre les échanges réguliers avec CAP Emploi Tracer via l'informatique les sollicitations de part et d'autre pour chaque salarié - Faire des bilans réguliers de l'avancée des actions. - Faire un bilan des maintiens réussis pour les salariés de la cible à un an.	EPSAT	Action tout au long du CPOM.
Assurance maladie		- Poursuivre la participation à la cellule PDP. - Organiser des rencontres régulières avec les médecins conseils. - Poursuivre la coopération avec les assistantes sociales. - Tracer les sollicitations des AS CARSAT en vue d'un maintien. Faire un bilan annuel des suites de ces orientations.	EPSAT CARSAT EPSAT CARSAT	Action tout au long du CPOM.
Médecins traitants		- Organisation de réunions avec les médecins traitants - Diffusion outils réalisés PRST 3 /PRITH	EPSAT /CARSAT DREETS	Action tout au long du CPOM.

Indicateurs de résultat :

- Nombre de visites de pré-reprise et évolution sur 5 ans.
- Nombre d'avis émis au titre de l'article L. 4624-3 du code du travail : mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail ou des mesures d'aménagement du temps de travail.
- Nombre de RV de liaison avec participation du SPSTI
- Nombre de visites de mi-carrière et nombre de questionnaires de repérage réalisés avec analyse collective.
- Nombre de salariés orientés vers une action de PDP (essai encadré, temps partiel thérapeutique, CRPE, bilan de compétence, etc.) avec précision des acteurs PDP mobilisés: service social CARSAT, médecin conseil, médecin traitant, Cap emploi, OPCO, etc.).
- Bilan en fin de CPOM du nombre de maintiens réussis en coopération avec les partenaires du maintien dans l'emploi.

Engagements des partenaires :

CARSAT

- ✓ Données de sinistralité AT/MP sur le département (par secteur, par taille d'entreprise, taux de fréquence et de gravité (IPP, Décès)
- ✓ Intervention auprès des autres acteurs de l'assurance maladie pour faciliter les liens et les améliorations de fonctionnement
- ✓ Participation à l'organisation de réunions à destination des entreprises
- ✓ Diffusion des outils existants sur la PDP de l'assurance maladie

DREETS

- ✓ Aide à la réalisation d'outils ;
- ✓ Diffusion des outils élaborés dans le groupe maintien dans l'emploi du PRST 3 et du PRITH : fiche de liaison SPST /CAP EMPLOI – Guide du maintien dans l'emploi pendant l'arrêt de travail – Guide d'information des médecins traitants - Support de formation continue médecins généralistes - Kits essais encadrés...
- ✓ Diffusion des informations ;
- ✓ Elaboration d'un bilan régional des CPOM permettant la mise en visibilité des actions des SPSTI

EPSAT

- ✓ Optimiser les ressources internes :
 - création d'une cellule PDP
 - mieux identifier les situations à risque par le questionnaire de repérage
 - mise en place d'une organisation favorisant la prise en charge rapide et efficace de chaque salarié à risque de désinsertion professionnelle : mobilisation rapide des ergonomes, suivi de la mise en œuvre des mesures d'aménagement par les infirmiers ...
 - organisation de réunions médecins du travail régulières abordant des cas complexes de maintien dans l'emploi (groupe de pairs)
- ✓ Analyse collective du maintien dans l'emploi en créant des supports de recueil de données (paramétrage du logiciel)
- ✓ Poursuite du travail partenarial avec les autres acteurs du maintien dans l'emploi

FICHE ACTION

PREVENTION DES EXPOSITIONS A LA SILICE

Références du PST 4

Axe stratégique 1 : renforcer la prévention primaire au travail et la culture de prévention

Objectif opérationnel 2 : accorder une priorité aux principaux risques professionnels

Action 2.1 : prévenir l'exposition aux produits chimiques

« Ce sujet est souvent identifié comme complexe, notamment par le TPE-PME. Les difficultés rencontrées sur le terrain pour la définition et la mise en œuvre de mesures de prévention sont encore nombreuses et les actions de sensibilisation, d'information, d'accompagnement des entreprises doivent être coordonnées et développées ».

Données :

- **Enquête SUMER 2017** Synthèse Stats n°32, février 2020, sur les produits chimiques qui met en évidence que 358 000 salariés sont exposés à la silice soit 1,4 % de l'ensemble des salariés. Le secteur le plus concerné est la construction (48 % des salariés exposés). Les hommes sont très majoritaires puisqu'ils représentent 94 % des salariés exposés. Près de 40 % des salariés exposés à la silice travaillent dans des TPE de moins de 9 salariés. 75 % des salariés exposés à la silice sont multi exposés à au moins 3 produits chimiques.
- **Statistiques l'Assurance Maladie - Risques professionnels.**
- **Rapport enjeux et actions sur les cancers professionnels (2019) de l'Assurance Maladie - Risques professionnels.**

PRST 4 :

Fiche-action n°10 : de la prévention des risques chimiques actuels vers les risques émergents (nanomatériaux, radon...)

Une implantation forte et persistante d'entreprises utilisant ou produisant des produits chimiques en grande quantité caractérise la région Grand Est. Les secteurs de la chimie, de la métallurgie, de la Sidérurgie ou du BTP y sont notamment bien représentés. Il convient donc de poursuivre les actions de prévention du risque chimique dans les secteurs utilisant de nombreux ACD et CMR.

Action principale à mener :

Accompagner les TPE-PME dans la mise en œuvre d'une démarche de prévention des risques chimiques et en particulier des CMR : évaluation des risques, plan d'action, suppression ou réduction des risques :

- Généraliser la prise de conscience du risque chez les employeurs et les salariés
- Augmenter leur niveau de connaissance
- Transformer les situations de travail en priorisant la prévention collective
- Eviter l'apparition de pathologies

Actions complémentaires :

- Sensibiliser les entreprises à la prévention du risque chimique
- Améliorer la traçabilité des expositions
- Permettre le maintien dans l'emploi des salariés et lutter contre la désinsertion professionnelle.

Trame de description des actions

1- Cibler les entreprises – Construire les outils et former les équipes intervenantes				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Accompagner les TPE-PME dans la mise en œuvre d'une démarche de prévention des expositions à la silice	A préciser : graniteries ou sablières	-Lister les entreprises sur lesquelles portera l'action en coordination avec la CARSAT (possibilité pour EPSAT d'intégrer des entreprises ne figurant pas dans la liste CARSAT prédéfinie)	EPSAT	2020
		- former les équipes intervenantes : * formation sur le risque * formation sur la réglementation	CARSAT DREETS	2020
		-Construire les différents outils : trame spécifique de fiche d'entreprise, questionnaire centré sur le risque silice, questionnaire spécifique pour le suivi individuel de l'état de santé des salariés, indicateurs permettant une analyse collective...	EPSAT DREETS	2020 2020
		-Contact avec la branche professionnelle afin de l'associer à ce travail	EPSAT	2020

2- Prévenir les risques chimiques				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Accompagner les TPE-PME dans la mise en œuvre d'une démarche de prévention des expositions à la silice	A préciser graniteries ou sablières	-Visite de l'ensemble des entreprises listées	EPSAT	Fin 2023
		- Repérage des différentes activités exposant à la silice, des mesures de prévention collectives existantes et des EPI	EPSAT CARSAT	
		- Repérage des multi expositions - Réalisation d'une fiche d'entreprise spécifique	EPSAT	

		-Si besoin, selon les postes de travail, réalisation de prélèvements de poussières	EPSAT	
		-tenue d'un tableau d'indicateurs	EPSAT	
		-Restitution à l'entreprise concernée avec conseils de prévention sur le risque silice		

3- Sensibilisation des salariés et traçabilité des expositions				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Sensibilisation des salariés et traçabilité des expositions	Ensemble des salariés travaillant dans les entreprises listées	-Sensibilisation sur les risques liés à la silice et sur les moyens de prévention de tous les salariés des entreprises ciblées suivis lors des VIP -Sensibilisation collective des salariés des entreprises ciblées -Traçabilité des expositions à la silice dans le dossier entreprise et dans le dossier médical de santé au travail de chaque salarié	EPSAT	Fin 2023

4- Analyse collective et restitution aux entreprises				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Information/ Sensibilisation collective	Ensemble des entreprises de la branche des Vosges (employeurs, représentants du personnel, salariés)	-Analyse collective des indicateurs choisis et des mesures de prévention existantes -Restitution collective aux entreprises de la branche avec conseils de prévention	EPSAT CARSAT DREETS	Fin 2023

5- Evaluation de l'action				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Evaluation de l'action	Entreprises ciblées	Retour dans les entreprises 2 ans après l'action et bilan des actions de prévention mises en place suite aux conseils donnés	EPSAT	Fin 2023

Indicateurs de résultat :

- Nombre d'entreprises sensibilisées (et effectifs concernés) par rapport à la cible fixée
- Nombre d'entreprises ayant mis en œuvre des mesures de prévention collective afin de réduire le risque CMR silice/nombre d'entreprises visitées
- Nombre de participants aux réunions de restitution employeurs
- Nombre de salariés sensibilisés lors des réunions collectives

Engagements des partenaires :

CARSAT :

- ✓ Transmission de la liste des entreprises ciblées TMS Pros et Risques chimiques Pros
- ✓ Mise à disposition de l'EPSAT Vosges des outils CARSAT de Risques Chimiques Pros
- ✓ Participation aux réunions de l'EPSAT Vosges sur l'avancée du CPOM
- ✓ Assistance technique et scientifique aux membres de l'équipe pluridisciplinaires de l'EPSAT Vosges sur la base de trois journées (homme x jour) dédiées par an. Pour tout autre sujet, en complément le LICE (pour la mise à disposition de ses capacités d'analyse) ou le CIMPE peuvent être sollicités sous réserve de l'élaboration d'une convention spécifique
- ✓ Accès aux subventions prévention TPE développées par l'Assurance Maladie Risques Professionnels dans le cadre du programme Risques Chimiques Pros dans les limites budgétaires
- ✓ Accès à l'offre de formation des Carsat pour les personnes relais au sein des entreprises
- ✓ Mise à la disposition de l'équipe pluridisciplinaire de l'outil TutoPrev' accueil
- ✓ Participation à l'organisation d'une réunion à destination des entreprises

DREETS :

- ✓ Formation des équipes EPSAT sur la réglementation liée au risque silice
- ✓ Aide à la réalisation d'outils
- ✓ Diffusion des informations
- ✓ Participation à l'organisation de réunions à destination des entreprises
- ✓ Organisation du suivi des actions du CPOM
- ✓ Elaboration d'un bilan régional des CPOM permettant la mise en visibilité des actions des SPSTI.

EPSAT :

- ✓ Visite des entreprises ciblées et réalisation de la fiche d'entreprise
- ✓ Recueil des indicateurs
- ✓ Sensibilisation des salariés sur ce risque
- ✓ Traçabilité des expositions à la silice et aux autres produits chimiques
- ✓ Analyse collective des indicateurs
- ✓ Organisation de réunions à destination des entreprises pour restitution par EPSAT des résultats de l'action et suites à donner (retour à plus de 2 ans)